



Pour l'Adjoint au Maire empêché

~~Thierry DABET  
Ingénieur Principal~~

## ARRETE DU MAIRE N°2024ARR14

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture du couloir de bus avenue Laplace - Travaux de remplacement de l'enseigne haute de l'hôtel Courtyard - Dans la nuit du jeudi 8 février au vendredi 9 février 2024 de 20h00 à 6h00 - Société EXO SIGNS intervenant pour le compte de COURTYARD MARIOTT**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants, L.2215.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10 et R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande de la société EXO SIGNS par courriel en date du 16 janvier 2024, portant sur le remplacement de l'enseigne haute de l'hôtel COURTYARD située côté avenue Laplace, dans la nuit du jeudi 8 février au vendredi 9 février 2024 de 20h00 à 6h00,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 10, portant sur dérogation exceptionnelle pour des travaux de nuit exécutés entre 20h00 et 7h00,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis favorable de la RATP le 31 janvier 2024,

Considérant que l'intervention doit être réalisée avec un engin élévateur, le couloir de bus sera neutralisé au droit du chantier. L'arrêt de bus « Vache Noire centre commercial » sera supprimé. Les bus seront déviés par l'avenue Vladimir Ilitch Lénine et l'avenue Salvador Allende,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une restriction de circulation et de cheminement piétons pour le bon déroulement des travaux, afin de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans la nuit du jeudi 8 février au vendredi 9 février 2024 de 20h00 à 6h00, le couloir de bus dans la direction du carrefour de la Vache Noire sera neutralisé entre l'avenue Vladimir Ilitch Lénine et l'avenue Aristide Briand. Un barriérage sera mis en place par l'entreprise intervenante au début du couloir de bus. Les bus seront déviés par l'avenue Vladimir Ilitch Lénine et l'avenue du Président Salvador Allende.

**Article 2** : Selon la date indiquée dans l'article 1, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux depuis les passages piétons existants.

**Article 3** : La société EXO SIGNS - 8 rue Enrico Fermi – 77400 Saint Thibault des Vignes – Contact Morgan GREHAN 01 60 94 01 26, en charge des travaux est tenu de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place une déviation des piétons sur le trottoir opposé durant toute la durée des travaux,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la fermeture du couloir de bus,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages, et enrobés qui auraient été endommagés lors des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la société EXO SIGNS.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 6 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

07 FEV. 2024

  
Pour le Maire et par délégation  
**Antoine PELHUCHE**  
Adjoint au Maire



ARRETE N°2024ARR14

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie